

## MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie  
73800 LA CHAVANNE

lachavanne.mairie@wanadoo.fr  
Tel 04 79 84 09 03 - Fax 04 79 84 09 50



<http://lachavanne.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 27 mai 2020 à 18h30mn

---

**Étaient présents** : Michel DURET, PETIT Gilles, BENOIT Véronique, MAZZINI Jean-Charles, DUVAL Olivier, FEIGE Sylvie, BONI Emilie, BATTIN Marie Christine, MOUCHOT Jean, DALBAND-PATASSE Claire, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, FONTAINE Didier, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

**Excusé** : /

**Absent** : /

Secrétaire de séance : BONI Emilie

### **Installation du nouveau Conseil Municipal – Election du Maire et des Adjointes**

---

Après avoir installé les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus dans leurs fonctions, il est procédé à l'élection du Maire sous la présidence du plus âgé des membres présents. Après avoir constaté le nombre de conseillers présents et que la condition du quorum était remplie, le bureau est constitué d'un secrétaire et de deux assesseurs :

Est élu Maire : M. DURET Michel nombre de voix obtenues = 15

Le Conseil Municipal fixe ensuite le nombre d'adjoints à élire :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
- Considérant que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, (vote : pour = 15, abstention = 0, contre = 0) fixe à quatre le nombre d'adjoints, puis procède à l'élection des adjoints au Maire :

Sont élus :	1 <sup>er</sup> adjoint :	M. PETIT Gilles	nombre de voix obtenues = 14
	2 <sup>ème</sup> adjointe :	Mme BENOIT Véronique	nombre de voix obtenues = 15
	3 <sup>ème</sup> adjoint :	M. MAZZINI Jean-Charles	nombre de voix obtenues = 14
	4 <sup>ème</sup> adjoint :	M. DUVAL Olivier	nombre de voix obtenues = 14

### **Lecture de la « Charte de l'Élu Local »**

---

M. le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu local aux conseillers municipaux.

### **Indemnités de fonction du Maire et des Adjointes**

---

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants ;
- Considérant que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- Considérant que la population de la commune est de 719 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (vote : pour = 15, abstention = 0, contre = 0) décide et avec effet au 27 mai 2020 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire :

- Taux en % du barème de référence applicable aux adjoints :
- 1<sup>er</sup> adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 2<sup>ème</sup> adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 3<sup>ème</sup> adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
  - 4<sup>ème</sup> adjoint : 10,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

## **Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire**

---

M. le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide (vote : pour = , abstention = , contre = ), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **Souscription d'un emprunt – Budget Principal 2020**

---

M. le Maire rappelle que pour les besoins de financement de l'opération visée ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 300 000,00 EUR.

Des demandes ont été faites auprès de plusieurs organismes bancaires.

M. le Maire donne la parole à M. PETIT Gilles pour faire la présentation de l'analyse des offres reçues. Trois options s'offraient pour cet emprunt :

- option 1 : prêt relais
- option 2 : prêt classique sur 10 ans
- option 3 : prêt classique sur 15 ans

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2020-11 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE (Vote pour : 15, abstention : 0, contre : 0)

## **Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt**

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 300 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements

### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/08/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 300 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 20/07/2020, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,71 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

## **Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

La séance est close.

Vu par nous, Maire de la commune de LA CHAVANNE pour être affiché le 29 mai 2020 à la porte de la mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.

A LA CHAVANNE, le 29 mai 2020.

Le Maire,  
Michel DURET

